

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU**

9 septembre 2011

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, WARZÉE Pierre, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline , Conseillers.

Excusés :

LERUSE Michel, PAHAUT Janik, FERNANDES MARTINS Elisabete, PAULUS Jean-Luc, GUISSARD Geoffrey

BASTIN Jean-Claude - Secrétaire communal,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 09125278 (1) Ratification de la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché. Marquage Oneux (école), Oneux (carrefour rue du Thier, rue de l'église), Place Neuforge, Pont-de-Sçay (rue d'Aywaille), Poulseur (rue Lelièvre), Comblain-au-Pont (rue du Moulin), Hoyemont (carrefour Vieux Hoyemont). -1.811.122.55
- 09125280 (2) Ratification de la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 relative à l'extension de l'alarme des ateliers

- communaux rue du Vicinal - Surveillance par caméras -
2.073.515.3
- 09124355 (3) Le Conseil communal prend connaissance de l'approbation
par le Conseil provincial du compte communal 2010. -2.073.521.8
- 08123753 (4) Cultes - Fabrique d'Eglise - Sacré Coeur - Poulseur - Budget
2012 -1.857.073.521.1
- 08119628 (5) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale -
Constitution d'une intercommunale -1.851.369
- 08123429 (6) Propriétés forestières - vente de bois de marchand de
l'automne 2011 - Exercice 2012 -2.073.51
- 08123731 (7) Informatique - service intérieur - Logiciel Urb@Web - Gestion
des services urbanisme -2.073.555
- 09124472 (8) Marché de fourniture : Camionnette fourgonnette -2.073.537
- 09124474 (9) Marché de services : Crédit d'impulsion 2011 - Rue du Vieux-
Château et rue Julien Hamoir - Ratification de la décision du
Collège communal du 01.09.2011 relative à l'approbation des
conditions, du montant estimé et du mode de passation
(procédure négociée sans publicité) du marché . -1.811.111
- 09124475 (10) Marché de travaux : Locaux d'accueil extra-scolaire à
Poulseur, 2011 phase 2 : Lot 1 (extension détection incendie
, lot 2 (Extension électricité), lot 3 (extension chauffage). -
2.073.515.11
- 09124476 (11) Marché de fournitures : bancs et tables pique-nique pour les
espaces verts -1.811.111.91
- 08122117 (12) Confirmation de la délibération du Collège portant sur
l'Organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2011 et
décharge de la tenue d'une classe pour la Direction d'Ecole. -
1.851.12
- 09124418 (13) Marché de fournitures : Mobilier pour la direction d'école. -
1.851.163
- 08123453 (14) Statuts modifiés de l' asbl : 'Musée communal de Comblain-
au-Pont'. -1.852
- 09124455 (15) Marché de fourniture : signalisation des bibliothèques -
1.811.122.55
- 09124456 (16) Subvention extraordinaire au musée communal pour
l'acquisition de vitrines. -1.852
- 08119647 (17) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 08122452 (18) Le conseil communal décide d'ester en justice pour récupérer des créances relatives aux garderies scolaires -2.073.526.341
- 08123754 (19) Hôtel des 4 fils Aymon - reprise du fond de commerce par le Curateur à Mme BALLA - Cession du bail -2.073.513.2
- 08123730 (20) Désignation d'un secrétaire communal ai à partir du 04.08.2011 -2.08
- 08122107 (21) Confirmation de la désignation de Mademoiselle FRAIKIN Valérie, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans l' emploi vacant laissé par Madame FLAGOTHIER Valérie suite à son admission au stage de Direction d'école. -1.851.11.08
- 08122108 (22) Confirmation de la désignation de Monsieur CAPITAINE Patrick, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 12P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08
- 08122109 (23) Confirmation de la désignation de Madame BELGE Cécile, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant à mi temps (sens de la réaffectation) en remplacement de Madame DALEMayant sollicité un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à raison d'un mi-temps -1.851.11.08
- 08122110 (24) Confirmation de la désignation de Mademoiselle CALLENS Aurélie, à titre temporaire, dans un emploi vacant à mi-temps (sens de la réaffectation) en remplacement de Madame BOULANGER M.Pierre en interruption de carrière à mi-temps pour l'année scolaire 2011/2012. -1.851.11.08
- 08122111 (25) Confirmation de la désignation de Mademoiselle DAVID Sophie, en qualité de maîtresse spéciale de morale, à titre temporaire, dans un emploi vacant à raison de 14P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08
- 08122112 (26) Confirmation de la désignation de Madame JAA Françoise, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à titre temporaire, dans un emploi vacant à raison de 2P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08
- 08122113 (27) Confirmation de la désignation de Madame PIRERRA Maria, à titre temporaire, dans un emploi vacant, en qualité de maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08
- 08122114 (28) Confirmation de la désignation de Mademoiselle HARASZ Emilie, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 8 P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08

- 08122115 (29) Confirmation de la désignation de Mademoiselle LAMBERT
Mélanie, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire,
dans un emploi non vacant, à partir du 01/09/2011, en
remplacement de Madame HARASZ Emilie placée en repos
d'accouchement jusqu'au 21/10/2011. ^{-1.851.11.08}
- 08123454 (30) Musée communal : Recrutement d'un conservateur ^{-1.852}

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Ratification de la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché. Marquage Oneux (école), Oneux (carrefour rue du Thier, rue de l'église), Place Neuforge, Pont-de-Sçay (rue d'Aywaille), Poulseur (rue Lelièvre), Comblain-au-Pont (rue du Moulin), Hoyemont (carrefour Vieux Hoyemont). - 1.811.122.55

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Marquage Oneux (école), Oneux (carrefour rue du Thier, rue de l'église), Place Neuforge, Pont-de-Sçay (rue d'Aywaille), Poulseur (rue Lelièvre), Comblain-au-Pont (rue du Moulin), Hoyemont (carrefour Vieux Hoyemont)";

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° projet 20110010-2/36125112.dec/cdu1.811.122.55 pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.970,00 € hors TVA ou 4.803,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201100-10 et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant que les marquages doivent être réalisées dans le meilleur délai afin d'assurer la sécurité notamment des enfants et parents fréquentant une école ou une crèche ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Marquage Oneux (école), Oneux (carrefour rue du Thier, rue de l'église), Place Neuforge, Pont-de-Sçay (rue d'Aywaille), Poulseur (rue Lelièvre), Comblain-au-Pont (rue du Moulin), Hoyemont (carrefour Vieux Hoyemont)".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201100-10.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(2) Ratification de la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 relative à l'extension de l'alarme des ateliers communaux rue du Vicinal - Surveillance par caméras -2.073.515.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Extension de l'alarme des ateliers communaux rue du Vicinal - Surveillance par caméra.";

Considérant le cahier spécial des charges N° /36124931.dec relatif à ce marché établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.930 € hors TVA ou 4.755,3 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire extraordinaire, article 421/724/53 et sera financé par **fonds propres** ;

D E C I D E

Article 1 : **De ratifier** la décision du Collège communal du 8 septembre 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Extension de l'alarme des ateliers communaux rue du Vicinal - Surveillance par caméra."

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire extraordinaire, article 421/724/53 et sera financé par **fonds propres** ;

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(3) Le Conseil communal prend connaissance de l'approbation par le Conseil provincial du compte communal 2010. -2.073.521.8

Le Conseil communal prend connaissance de l'approbation par le Conseil provincial du compte communal 2010. Voir courrier en annexe

(4) Cultes - Fabrique d'Eglise - Sacré Coeur - Poulseur - Budget 2012 -1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le budget 2012 de la Fabrique d'église de la paroisse Poulseur arrêté par le Conseil de Fabrique le 02.08.2011 ;

Attendu que le budget 2012 présente un excédent de 0,00 EUR ;

Par 11 voix pour et une abstention d'ECOLO,

Le Conseil communal émet un avis FAVORABLE sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Poulseur.

(5) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Constitution d'une intercommunale -1.851.369

Attendu qu'il y a lieu de formaliser la structure de coopération entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont et Trooz, en la dotant d'une personnalité juridique;

Vu les articles L 1512-1, L 1512-2 et L 1512-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il ressort que les communes peuvent dans les conditions prévues par le décret du 19-07-2006 en son article 2, modifié par le décret du 19-03-2007, créer une structure de coopération dotée de la personnalité juridique pour assurer la planification, la mise en oeuvre et le contrôle d'un projet d'intérêt communal, ces associations sont dénommées «Associations de projet»;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier les articles

L 3131-1 et L 3131-2 relatif à la tutelle spéciale d'approbation;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord quant à la dotation à la Promotion sociale d'Ourthe-Vesdre-Amblève d'une personnalité juridique sous forme d'Association de projet.
2. de se prononcer sur les statuts après analyse de ceux-ci par les services du collège provincial.

(6) Propriétés forestières - vente de bois de marchand de l'automne 2011 - Exercice 2012 -2.073.51

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1233-3 ;

Vu le Code forestier, notamment l'article 47;

Vu le catalogue de vente groupée de bois concernant 2 lots pour un volume total de 338 m³ transmis par la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille en date du 09.08.2011 ;

Vu le cahier général des charges relatif à la vente de bois des communes et établissements publics, arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 20 août 1987, tel que modifié à ce jour ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente groupée du 7 octobre 2011 transmis par la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille en date du 09.08.2010 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1854, notamment l'article 54, concernant l'exécution du Code forestier ;

A l'unanimité,

APPROUVE les clauses particulières du cahier spécial des charges et décide de procéder à la vente publique groupée de bois (2 lots de bois marchands pour un volume total de 338 m³) le 7 octobre 2011 ;

Le produit de la vente est destiné au financement des dépenses du service ordinaire

(7) Informatique - service intérieur - Logiciel Urb@Web - Gestion des services urbanisme -2.073.555

Vu la délibération du Collège communal du 17.02.2011 attribuant à ADEHIS le marché d'informatisation 2011 pour un montant de 41.313,24 € TVAC ;

Attendu qu'un solde de crédit subsiste sur ce projet 20110003 ;

Attendu que, à dater du 31.12.2012, le logiciel de gestion de l'urbanisme n'est plus maintenu et qu'une nouvelle version peut déjà être implémentée ;

Vu le devis de la société ADEHIS pour le logiciel Urb@Web de gestion de l'urbanisme ;

Après avis favorable du service du Cadre de Vie ;

Vu la délibération du 18 août 2011 par laquelle le collège communal marquant son accord pour procéder à l'installation dudit progiciel, le coût de la dépense étant imputé sur le même article budgétaire extraordinaire que le projet global d'informatisation 2011, 104/742-53, projet 20110003. Le coût de l'investissement est de 1968,79 €.

Le Conseil communal prend acte de cette décision

(8) Marché de fourniture : Camionnette fourgonnette - 2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° projet 20110037/09124472.dec/cdu2.073.537 pour le marché "Acquisition d'une camionnette fourgonnette tôlée et rehaussée pour le service des travaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.500,00 € hors TVA ou 22.385,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-52/20110037 (n° de projet 20110037) et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1: D'approuver la description technique N° projet 20110037/09124472.dec /cdu2.073.537 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgonnette tôlée et rehaussée pour le service des travaux" : Acquisition d'une fourgonnette diesel surhaussée et allongée, +/- 95kw, 2.300 cm³, diesel, 3 places chauffeur compris, masse maximale autorisée : +/- 3,5 t, tube éclairage dans le compartiment fourgon, avertisseur sonore de recul.

Le montant estimé s'élève à 18.500,00 € hors TVA ou 22.385,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : La commande se fera par le contrat cadre conclu par le service public de Wallonie.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-52/20110037 (n° de projet 20110037).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(9) Marché de services : Crédit d'impulsion 2011 - Rue du Vieux-Château et rue Julien Hamoir - Ratification de la décision du Collège communal du 01.09.2011 relative à l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché . - 1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Marché de services - Crédit d'impulsion 2011 - Rue du Vieux-Château et rue Julien Hamoir";

Considérant le cahier spécial des charges N° projet 20110008 / del0003512495(collège communal) / cdu 1.811.111 relatif à ce marché établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4217/735-60/201100-08 et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1 : **De ratifier** la décision du Collège communal du 1er septembre 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Marché de services - Crédit d'impulsion 2011 - Rue du Vieux-Château et rue Julien Hamoir".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4217/735-60/201100-08.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(10) Marché de travaux : Locaux d'accueil extra-scolaire à Poulseur, 2011 phase 2 : Lot 1 (extension détection incendie), lot 2 (Extension électricité), lot 3 (extension chauffage). -2.073.515.11

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Aménagement de la carambole de poulseur (locaux d'accueil extrascolaire) 2011 - phase II";

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° projet 20110020/del 09124475/cdu2.073.515.11 pour ce marché;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (extension détection incendie), estimé à 1.329,06 € TVAC 21% TVA comprise

* Lot 2 (Extension électricité), estimé à 418,95 € hors TVA ou 506,93 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (extension chauffage), estimé à 1.065,00 € hors TVA ou 1.288,65 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.813,01 € hors TVA ou 3.124,64 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Attendu qu'il s'agissait de travaux d'extension d'installation existante et que, pour raison de garantie d'un bon fonctionnement des installations, il s'imposait de faire appel aux entreprises ayant réalisé les travaux initiaux ou en assurant l'entretien ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/723-60/201100-20 et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : De ratifier les décisions du du Collège communal concernant la passation de bons de commande relatifs aux travaux suivants :

* Lot 1 (extension détection incendie), estimé à 1.329,06 € TVAC 21% TVA comprise, travaux commandés à l'entreprise V.L.V.

* Lot 2 (Extension électricité), estimé à 418,95 € hors TVA ou 506,93 €, 21% TVA comprise, travaux commandés à l'entreprise PAULUS

* Lot 3 (extension chauffage), estimé à 1.065,00 € hors TVA ou 1.288,65 €, 21% TVA comprise, travaux commandés à l'entreprise SMAL;

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/723-60/201100-20.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(11) Marché de fournitures : bancs et tables pique-nique pour les espaces verts -1.811.111.91

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 20110011/09124473.dec/cdu1.811.111.91 pour le marché "Fourniture de bancs pour les espaces verts";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4211/741-52/201100-11 et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le montant estimé du marché "Fourniture de bancs pour les espaces verts", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le nombre de bancs et tables pique-nique sera fixé par le Collège en fonction du prix unitaire proposé et du budget maximum. Les commandes seront passées en fonction des besoins déterminés par le Collège. Le contrat cadre aura une durée de 1 an à partir du 09.09.2011.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4211/741-52/201100-11.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(12) Confirmation de la délibération du Collège portant sur l'Organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2011 et décharge de la tenue d'une classe pour la Direction d'Ecole. - 1.851.12

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Portant sur l'organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2011 et à la décharge de la tenue d'une classe par la Direction d'Ecole.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(13) Marché de fournitures : Mobilier pour la direction d'école. -1.851.163

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 1.851.163 pour le marché "Mobilier pour aménagement bureaux de la Direction d'école";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché via le contrat cadre conclu par le Service public de Wallonie avec la société TDS 4000 LIEGE (Factory &

showroom), rue de l'Hippodrome, 186, tel. +32 (0)4 254.99.10, fax : +32 (0)4 253.19.83, e-mail : lie@tds-office.com

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 722/123--02 et sera financé par **subsidés**;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver l'acquisition de mobiliers de mobiliers pour la direction d'école, implantation de Comblain-au-Pont et de Poulseur via le contrat cadre conclu par le Service public de Wallonie avec la société TDS 4000 LIEGE (Factory & showroom), rue de l'Hippodrome, 186, tel. +32 (0)4 254.99.10, fax : +32(0)4 253.19.83, e-mail : lie@tds-office.com

Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 722/123--02.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(14) Statuts modifiés de l'asbl : 'Musée communal de Comblain-au-Pont'. -1.852

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu le Décret 17 juillet 2002 publié au Moniteur belge le 09 octobre 2002 relatif à la reconnaissance et à la subvention des musées et autres institutions muséales ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.03.2005 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'asbl « Musée communal de Comblain-au-Pont » ;

Attendu qu'il convient de modifier les statuts de manière à distinguer les rôles au sein de l'asbl Musée Communal de Comblain-au-Pont ;

Attendu que Monsieur le Receveur communal ne souhaite plus avoir des responsabilités comptables au sein de l'asbl ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 14 juillet 2011 de l'asbl Musée Communal de Comblain-au-Pont relative à la modification des articles suivants :

- Art 4, §2 : Conservatrice voix consultative
- Art 18, §2 et §3 ; Conservatrice voix consultative + l'administrateur délégué sera désigné par le C.A.
- Art 30, § 6 « suppression »

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de l'Association sans but lucratif « Musée Communal de Comblain-au-Pont », rédigés comme suit :

Association sans but lucratif « Musée Communal de Comblain-au-Pont ».
Statuts

TITRE IER - DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Article 1^{er}.

L'association est dénommée : Association sans but lucratif « Musée Communal de Comblain-au-Pont ».

Article 2.

Le siège de l'association est établi à Comblain-au-Pont, place Leblanc, 1 à 4170 Comblain-au-Pont, arrondissement judiciaire de HUY.

Titre II - But, durée

Article 3.

L'association a pour but la gestion du musée communal de Comblain-au-Pont dénommé « Le musée du Pays d'Ourthe-Amblève » et d'en déterminer les orientations en vue de permettre :

- La recherche concernant le patrimoine constitué des témoins matériels et immatériels de l'homme dans l'environnement du Pays des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève ainsi que l'acquisition, la conservation, la préservation, la collecte, l'étude de ce patrimoine marqué notamment par la pierre mémoire et la pierre création.
- La communication et l'exposition de ce patrimoine auprès de tous les publics par des moyens adaptés à chacun d'eux en vue de :
 - les informer et de les éduquer,
 - leur offrir la possibilité, le plaisir et l'émotion de la découverte
 - leur en permettre l'étude.
- La découverte sans frontière par les différents publics du Pays d'Ourthe-Amblève des témoins matériels et immatériels de l'homme et de son environnement à des fins d'éducation et de délectation.

Elle participe à la coordination des efforts de différents acteurs locaux et régionaux en vue de servir ces objectifs.

Elle organise et coordonne dans le cadre des missions communes à ses membres, des activités spécifiques aux différents publics.

Elle propose au Conseil communal une personne à nommer en qualité de Conservateur.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses objets. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Elle veille à ce que soient respectées les conditions de reconnaissance en qualité de musée ou institution muséale imposées par les autorités compétentes.

TITRE III - MEMBRES

Article 4.

Par. 1^{er}

L'association est composée de membres effectifs.

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à onze.

Par. 2^{ème}

Sont membres effectifs :

1° les membres désignés par les institutions suivantes :

- deux membres désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Comblain-au-Pont dont le Bourgmestre et un échevin.
- de membres du Conseil Communal mandatés par chacun des groupes politiques composant le Conseil Communal à raison d'un membre par groupe
- deux membres mandatés par l'asbl « Musée Ourthe-Amblève à Comblain-au-Pont », dont le Conservateur adjoint qu'elle aura désigné
- un membre mandaté par le Royal Syndicat d'Initiative
- un membre mandaté par l'asbl « Découverte de Comblain-au-Pont et environs »
- deux représentants des associations scientifiques collaborant activement à la poursuite du but de l'association dont le Conservateur adjoint qu'elles auront désigné
- le Conservateur du musée communal de Comblain-au-Pont dénommé « Le musée du Pays d'Ourthe-Amblève », avec voix consultative.

2° de membres siégeant à titre individuel choisis pour leur capacité à remplir un rôle dans l'association tenant compte du but et des activités de l'association, soit en qualité de membres fondateurs, soit des personnes qui présentées par le Conseil d'Administration sont admises par décision de l'Assemblée générale réunissant 2/3 des voix présentes ou représentées.

Par 3^{ème}

Le Secrétaire communal de la Commune de Comblain-au-Pont est chargé du secrétariat de l'association. Il assiste aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association avec voix consultative. Il pourra déléguer un agent communal pour l'exécution de cette mission.

Par. 4^{ème}

Le représentant de la Communauté française de Belgique est invité aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association avec voix consultative

Article 5.

Les admissions de nouveaux membres sont présentées par le Conseil d'Administration et admises par décision de l'Assemblée générale réunissant 2/3 des voix présentes ou représentées.

Article 6.

Les membres représentant la Commune ou d'autres institutions perdront cette qualité de plein droit de par l'arrivée au terme de leur mandat de représentation. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration. Peut être réputé démissionnaire le membre n'ayant pas participé aux réunions de l'Assemblée générale pendant plus de deux années civiles consécutives.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois.

Article 7.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni opposition de scellés, ni inventaires.

Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui seraient en leur possession dans les quinze jours de leur démission, suspension ou exclusion.

Titre IV. – Cotisations

Article 8.

Sans préjudice de conventions passées entre l'association et une institution représentée, les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Titre V. – Assemblée générale

Article 9.

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

Elle est présidée par le président du Conseil d'administration, ou s'il est absent, dans l'ordre, soit par le Conservateur, soit par le premier vice-président, soit par le second vice-président.

Article 10.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détermine la politique générale de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- Les modifications aux statuts ;
- La nomination et la révocation des administrateurs ;
- Le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où elle leur est attribuée ;
- La décharge à octroyer aux administrateurs ;
- L'approbation des budgets et des comptes ;

- La dissolution volontaire de l'association ;
- Les exclusions des membres ;
- La transformation de l'association en société à finalité sociale.

Article 11.

Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre de l'année.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration. Elle doit être réunie lorsqu'un cinquième des membres effectifs au moins en font la demande.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués.

Article 12.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier adressé à chaque membre visé à l'article 4 des statuts au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par un administrateur au nom du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut inviter à l'Assemblée générale, selon les besoins et à titre consultatif, toute personne étrangère à celle-ci ou à l'association, dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par le 1/5 des membres effectifs est portée à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26quater de la loi du 27 juin 1921, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Article 13.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée.

S'il représente la commune ou une association désignée à l'article 4, il peut se faire représenter par un autre membre agréé par l'institution qu'il représente.

Un membre siégeant à titre individuel peut se faire mandater par un autre membre siégeant également à titre individuel.

Un mandataire ne peut être titulaire que de deux procurations maximum.

Article 14.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix. Le secrétaire communal et le Conservateur assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 15.

Les décisions se prennent au 2/3 des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

Article 16.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Toute modification des statuts devra être approuvée par le conseil communal.

Toute modification aux statuts ou décision relative à la dissolution doit être déposée au greffe du tribunal du commerce et publiée aux annexes du Moniteur

belge conformément à l'article 26 novies et selon les modalités prévues par l'arrêté royal du 26 juin 2004.

Article 17.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Le Secrétaire communal de la Commune de Comblain-au-Pont est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions. Le registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Les membres effectifs ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le président du Conseil d'administration et par un administrateur.

Titre V. – Administration, gestion journalière

Article 18.

Par. 1^{er}

L'association est administrée par un conseil d'Administration composé de 8 personnes au moins, membres effectifs de l'association.

Par 2^{ème}

Sont membres du Conseil d'Administration les membres de l'assemblée générale suivants :

- Les deux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins de Comblain-au-Pont dont le Bourgmestre et un échevin.
- Un conseiller communal de la Commune de Comblain-au-Pont désigné par les formations politiques non représentées au sein du Collège échevinal de la Commune de Comblain-au-Pont.
- Le Conservateur du musée communal de Comblain-au-Pont dénommé « Le musée du Pays d'Ourthe-Amblève », avec voix consultative.
- Le Conservateur adjoint désigné par l'asbl « Musée Ourthe-Amblève à Comblain-au-Pont »,
- Le Conservateur adjoint désigné par les associations scientifiques,
- Un administrateur désigné par les membres de l'assemblée générale représentant les personnes siégeant à titre individuel choisis pour leur capacité à remplir un rôle dans l'association.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale le sont pour un terme de deux ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs ayant été désignés par elle, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs désignés parmi les membres représentant la Commune ou des associations perdront cette qualité de plein droit de par l'arrivée au terme de leur mandat de représentation.

Par 3^{ème}

Le président du conseil d'administration sera le Bourgmestre de la commune de Comblain-au-Pont ou son délégué. L'Administrateur délégué, membre du Conseil d'Administration sera désigné par le Conseil d'Administration. Le premier vice-président sera le Conservateur adjoint désigné par l'asbl « Musée Ourthe-Amblève à Comblain-au-Pont ». Le second vice-président sera le Conservateur adjoint désigné par les associations scientifiques représentées à l'assemblée générale de l'association.

Par. 4^{ème}

Le mandat de Président est exercé par le Bourgmestre de la Commune de Comblain-au-Pont pour un terme allant jusqu'au jour de la nomination de son successeur. Les administrateurs sont libres de démissionner du Conseil d'Administration en adressant par écrit leur décision à celui-ci.

Peut être réputé démissionnaire l'administrateur n'ayant pas participé aux réunions du Conseil d'Administration pendant plus de douze mois consécutifs.

Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale par décision prise au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Le mandat des Administrateurs n'expire que par décès, démission ou révocation. Dans ces cas, l'administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'asbl qui seraient en leur possession dans le délai d'un mois à compter de la date de cessation de fonction.

Article 19.

Outre les postes de Président, 1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président et Administrateur délégué, un trésorier peut être désigné par le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assurées, dans l'ordre, par l'Administrateur délégué, le 1^{er} Vice-Président ou le 2^{ème} Vice-Président.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Secrétaire communal de la Commune de Comblain-au-Pont.

Article 20.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration.

Il ne peut statuer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises au 2/3 des voix présentes ou représentées.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et l'Administrateur délégué.

Article 21.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Article 22.

Le Conseil nomme, soit par lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés, et membres du personnel de l'association et les destitue. Il détermine leur occupation et leur traitement.

Article 23.

La gestion journalière de l'association, ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion peut-être déléguée par le Conseil d'Administration à un Bureau composé d'une ou plusieurs personnes administrateurs ou non, et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les appointements.

Le Bureau comprendra au minimum le Président et l'Administrateur délégué.

Lorsque la gestion journalière est confiée à plusieurs personnes, celles-ci agissent individuellement.

Les personnes désignées pour la gestion journalière de l'association, ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion le sont pour un terme de deux ans, et en tout temps révocables par le Conseil d'Administration par

décision prise au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Article 24.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 25 des statuts.

Article 25.

La représentation de l'association dans les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'Administration, soit par le Président, soit par l'Administrateur délégué, lesquels n'auront pas à justifier leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Les actes relatifs à la nomination et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés et publiés conformément à l'article 26 novies de la loi et selon les modalités prescrites par l'arrêté royal du 26 juin 2003.

Article 26.

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 27.

Le président peut inviter au Conseil d'administration, sur décision du conseil d'administration, selon les besoins et à titre consultatif, toute personne étrangère à celui-ci ou à l'association, dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

Article 28.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions d'administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du tribunal de commerce en vue de leur publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Titre VI. Règlement d'ordre intérieur.

Article 29.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée générale statuant à la majorité simple des effectifs présents ou représentés.

Titre VII. Dispositions financières et diverses.

Article 30.

Le budget de l'association couvre l'exercice civil d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le premier exercice prend cours le 1^{er} du mois qui suit la date de publication des statuts au *Moniteur belge* et se clôture au 31 décembre de la même année.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le compte et le budget seront soumis pour approbation au premier conseil communal qui suit la date de l'assemblée générale.

En ce qui concerne le budget, en cas d'improbation par le conseil communal, l'assemblée générale devra présenter un nouveau projet tenant compte des avis émis par le conseil communal.

Article 31.

Sans préjudice de l'article 17, §5 de la loi, l'assemblée générale désignera deux commissaires, membres ou non, chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter leur rapport annuel.

Elle déterminera la durée de leur mandat.

Les commissaires disposent, soit sur demande du conseil d'administration, soit d'initiative, d'un droit de regard sur la gestion journalière de l'association. Ils peuvent à cet effet se faire produire tous comptes ou documents relatifs à la gestion.

Article 32.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment, ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association sera cédé à la Commune de Comblain-au-Pont afin de lui permettre de poursuivre le but de l'association.

Article 33.

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

Fait à

en deux exemplaires, le

(15) Marché de fourniture : signalisation des bibliothèques -1.811.122.55

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° projet 20110010/09124455.dec/cdu1.811.122.55 pour le marché "Fourniture signalétique pour la bibliothèque - implantations Comblain-au-Pont et Poulseur";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201100-10 et sera financé par **fonds propres**;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le montant estimé du marché "Fourniture signalétique pour la bibliothèque - implantations Comblain-au-Pont et Poulseur", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201100-10.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(16) Subvention extraordinaire au musée communal pour l'acquisition de vitrines. -1.852

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de subvention faite par l'asbl Musée communal de Comblain-au-Pont pour un montant de 3.000,00 € pour l'achat de vitrines ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 771/522-52/20110031 (n° de projet 20110031) et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

Décide

Une subvention de 3.000,00€ est accordée à l'asbl Musée communal de Comblain-au-Pont pour l'achat de vitrines

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence et permettra au conseil communal de contrôler efficacement l'emploi de la subvention.

(17) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de l'assemblée précédente à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(18) Le conseil communal décide d'ester en justice pour récupérer des créances relatives aux garderies scolaires - 2.073.526.341

Etant donné que les enfants TRIPILOT Antoine et Marina, sous la garde de leur papa TRIPILOT Michaël fréquentent les garderies scolaires,

Etant donné les factures émises mensuellement pour un montant de 773.55€

Etant donné que M TRIPILOT a bénéficié de délais de paiements qui ne sont plus respectés

Etant donné le solde au 30/06/2011 de 276,05 €

Malgré les nombreux rappels envoyés,

Malgré la convocation en conciliation devant le Juge de Paix de Hamoir et le constat de carence vu l'absence à l'audience de M TRIPILOT.

Devant la nécessité de récupérer les sommes dues par l'intéressée ;

Par 11 voix pour et une abstention d'ECOLO,

Décide

D'autoriser le Collège communal à ester en justice en récupération de toutes les créances échues de garderies scolaires dues par M TRIPILOT.

(19) Hôtel des 4 fils Aymon - reprise du fond de commerce par le Curateur à Mme BALLA - Cession du bail - 2.073.513.2

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre expert juré Henri Legros ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en location l'immeuble dit "Hôtel des Quatre Fils Aymon", désigné ci-dessous, acquis par la commune par délibération du 2 octobre 1998, en vue d'un développement touristique dans notre commune :

« A Poulseur, un hôtel restaurant sur l'angle de la route d'Anthisnes et de la rue des Ecoles, d'une superficie d'environ 196 m² comprenant : une cave, un rez-de-chaussée, deux étages et un grenier, cadastré 2^{ème} division, section C, f/26/2 » ;

Vu l'avis de faillite du 16 mars 2011 concernant la SPRL Hostellerie Max ;

Attendu que la liquidation de la SPRL Hostellerie Max a été confiée, en qualité de curateur, à Me Minguet, avocat à 4190 Ferrières, Chemin du Vieux Thier 5A ;

Attendu qu'en définitive, Me Minguet n'a reçu qu'une seule offre pour la reprise du fonds de commerce, celle de Madame BALLA ;

Vu la délibération du 13 juillet 2011 marquant l'accord de principe du Conseil communal quant à la négociation de la reprise du bail commercial par le Collège communal.

Vu la convention de cession du Fonds de commerce établie le 22 juillet 2011,

Considérant que pour assurer la stabilisation de l'établissement HORECA des Quatre Fils Aymon, il y a lieu de réviser le montant du loyer ;

Vu le projet de cession du bail annexé à la présente ;

Le Conseil communal :

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1.

Le Conseil communal marque son accord sur la cession du fonds de commerce établie le 22 juillet 2011.

Le Conseil communal marque son accord sur la cession du bail commercial 06/786 du 23/11/06, relatif à la location du bien désigné ci-après :

A Poulseur, un hôtel restaurant sur l'angle de la route d'Anthisnes et de la rue des Ecoles, d'une superficie d'environ 196 m² comprenant : une cave, un rez-de-chaussée, deux étages et un grenier, cadastré 2^{ème} division, section C, f/26/2, repris au plan annexé à la présente délibération.

A la Société en constitution SAFARI, n° BCE en attente, solidairement et indivisiblement tenue, domiciliée, rue de la Corniche, 36 à 4130 Esneux, représentée par Madame BALLA.

Article 2. Loyer

Le montant du loyer commercial mensuel sera défini de la manière suivante :

- loyers 1 à 12 : 1.400 euros par mois ;
- loyers 13 à 24 : 1.500 euros par mois ;
- loyers 25 à 36 : 1.600 euros par mois ;
- loyers 37 à 48 : 1.700 euros par mois ;
- loyers 49 et suivants : 1.800 euros par mois.

Les montants repris ci-dessus sont les montants de base auxquels s'applique l'indexation conventionnelle depuis la date convenue dans le bail initial.

Le preneur supportera tous les impôts, taxes et redevances quelconques mis ou à mettre sur les lieux loués.

Article 3. Durée du bail

La location est consentie pour une durée de 9 années consécutives prenant cours à la date de signature du bail, soit le 23 novembre 2006, sauf le droit du

preneur d'obtenir le renouvellement du bail conformément aux articles 13 et suivants de la loi sur les baux commerciaux.

Le Conseil communal accepte que les parties conviennent expressément que le preneur aura la possibilité, chaque année, à la date anniversaire du bail, moyennant préavis de trois mois, de mettre un terme à celui-ci. A défaut de ce renon adressé par courrier recommandé dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire du bail, le contrat se poursuivra avec la même faculté pour le preneur à chaque date anniversaire.

Article 4.

Le Conseil approuve les termes de la cession du bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 5.

La Commune de Comblain-au-Pont sera représentée par Monsieur Jean Christophe HENON Bourgmestre, assisté de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal.

CONVENTION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

ENTRE:

Maître Luc MINGUET, Avocat, curateur à la faillite de la S.P.R.L. HOSTELLERIE MAX, dont le siège social est établi à POULSEUR, Place Puissant 1, numéro d'entreprise 0883.065.927

ci-après dénommé le Cédant,

ET

Madame Christine BALLA, la société SAFARI sprl (société en constitution) n° BCE en attente, solidairement et indivisiblement tenues, domiciliée/siège social, rue de la corniche, 36 à 4130 Esneux

ici représentée par Madame Balla,

certifiant disposer des pouvoirs requis et se portant fort pour autant que de besoin,

ci-après dénommées la Cessionnaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

Art. 1 Le Cédant vend et cède formellement et irrévocablement sous garantie ordinaire de fait et de droit, pour quitte et libre de charges privilégiées, hypothécaires, nantissements ou empêchements quelconques, au Cessionnaire qui accepte, le fonds de commerce à usage de hôtel-restaurant à l'enseigne de Hostellerie MAX sis à POULSEUR, Place Puissant, 1

Art. 2 Cette cession porte sur l'universalité du fonds de commerce et comprend notamment le droit au bail annexé, l'enseigne commerciale, la clientèle, l'agencement, les fichiers, services et appareils repris à l'inventaire ci-annexé.

Le Cédant précise n'être que simple détenteur des biens appartenant à des tiers et repris à ce titre en inventaire.

La présente prend effet le 23 juillet 2011.

Art. 3 L'effectivité de la cession est soumise à la condition suspensive d'accord du bailleur, ou de prononciation de décision judiciaire favorable à la cession en cas de litige en la matière.

La cessionnaire a pris connaissance des remarques ou exigences du bailleur, commune de COMBLAIN, résultant du courrier de son conseil, Maître Xavier DRION, du 15 juillet 2011 dont la copie fait partie intégrante de la présente. La cessionnaire déclare avoir pris connaissance et accepter les demandes du bailleur.

Art. 4 Le prix de la cession est fixé à 20.000€ (vingt mille euros), outre la valeur du stock suivant inventaire établi à la descente de faillite et vérifié ce jour. La T.V.A. n'est pas d'application (art. 7 code TVA).

Le prix est payable à la signature.

Art. 5 Les assurances diverses contractées par le Cédant ne seront pas reprises par le Cessionnaire,

Art. 6 Tout retard de paiement de quelque somme que ce soit entraînera de plein droit et sans mise en demeure la débiteur d'un intérêt de 12% l'an sans préjudice des moyens d'action de droit commun.

Art. 7 La présente est soumise au Droit Belge. Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de HUY.

Fait à POULSEUR, le 22 juillet 2011, en autant d'exemplaires originaux que de parties possédant un Intérêt distinct, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

(20) Désignation d'un secrétaire communal ai à partir du 04.08.2011 -2.08

Vu la délibération du Collège Communal du 4.08.2010 désignant Monsieur François LOUON en qualité de Secrétaire Communal pour exercer cette fonction entre le 4 et le 8 août 2011 suite à un empêchement pour raison personnelle de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire ;

Vu l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

C O N F I R M E

La désignation de Monsieur François LOUON en qualité de Secrétaire Communal en vue d'exercer cette fonction en l'absence de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire, entre le 4 et le 8 août inclus.

(21) Confirmation de la désignation de Mademoiselle FRAIKIN Valérie, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans l'emploi vacant laissé par Madame FLAGOTHIER Valérie suite à son admission au stage de Direction d'école. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame FRAIKIN Valérie, à partir du 01/09/2011, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi vacant (sens de la réaffectation) en remplacement de Madame FLAGOTHIER Valérie admise au stage de Direction d'Ecole.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(22) Confirmation de la désignation de Monsieur CAPITAINE Patrick, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 12P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : A l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Monsieur CAPITAINE Patrick, à partir du 01/09/2011 , en qualité d'instituteur primaire, dans un emploi vacant, à raison de 12P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(23) Confirmation de la désignation de Madame BELGE Cécile, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant à mi temps (sens de la réaffectation) en remplacement de Madame DALEMayant sollicité un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à raison d'un mi-temps -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame BELGE Cécile, à partir du 01/09/2011, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, en remplacement de Madame DALEM Anne-Pascale, en congé pour prestations réduites à ½ temps pour l'année scolaire 2011/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(24) Confirmation de la désignation de Mademoiselle CALLENS Aurélie, à titre temporaire, dans un emploi vacant à mi-temps (sens de la réaffectation) en remplacement de Madame BOULANGER M.Pierre en interruption de carrière à mi-temps pour l'année scolaire 2011/2012. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame **CALLENS Aurélie**, à raison d'un ½ Temps, à partir du 01/09/2011, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, en remplacement de Madame BOULANGER M.P., en interruption de carrière pour un ½ T pour l'année scolaire 2011/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(25) Confirmation de la désignation de Mademoiselle DAVID Sophie, en qualité de maîtresse spéciale de morale, à titre temporaire, dans un emploi vacant à raison de 14P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins

a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame **DAVID Sophie**, à partir du 01/09/2011, en qualité de maîtresse spéciale de morale, à titre temporaire, dans un emploi vacant à raison de 14P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(26) Confirmation de la désignation de Madame JAA Françoise, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à titre temporaire, dans un emploi vacant à raison de 2P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame **JAA Françoise**, à partir du 01/09/2011, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, dans un emploi vacant, à titre temporaire à raison du 2P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(27) Confirmation de la désignation de Madame PIRERRA Maria, à titre temporaire, dans un emploi vacant, en qualité de maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame **PIRRERA Maria**, en qualité de maîtresse spéciale de morale, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 2P/s à partir du 01/09/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(28) Confirmation de la désignation de Mademoiselle HARASZ Emilie, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 8 P/s à partir du 01/09/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant : Madame **HARASZ Emilie**, en qualité d'institutrice primaire, à partir du 01/09/2011, dans un emploi vacant à raison de 8P/s.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(29) Confirmation de la désignation de Mademoiselle LAMBERT Mélanie, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à partir du 01/09/2011, en remplacement de Madame HARASZ Emilie placée en repos d'accouchement jusqu'au 21/10/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal au Huis-Clos;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/08/2011

Désignant Mademoiselle **LAMBERT Mélanie** , en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 8P/s à partir du 01/09/2011 en remplacement de Madame HARASZ en repos d'accouchement jusqu'au 21/10/2011 inclus.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(30) Musée communal : Recrutement d'un conservateur
-1.852

Vu l'article 3, alinéa 4 des statuts de l'asbl Musée communal de Comblain-au-Pont ;

Attendu que Madame Isabelle TASSIGNON a remis sa démission en qualité de Conservatrice du Musée communal de Comblain-au-Pont ;

Attendu que le l'Assemblée générale de l'asbl Musée communal de Comblain-au-Pont du 14 juillet 2011 a pris acte de la démission de Madame TASSIGNON ;

Attendu que Madame Marie de SELLIERS était reprise dans la réserve de recrutement constituée lors du recrutement en 2009 d'un Conservateur du Musée Communal de Comblain-au-Pont ;

Attendu que le l'Assemblée générale de l'asbl Musée communal de Comblain-au-Pont du 14 juillet 2011 propose au Conseil communal de désigner Madame Marie de SELLIERS en qualité de Conservatrice du Musée communal de Comblain-au-Pont ;

Par bulletin secret ;

Par 12 voix pour,

Le Conseil communal décide de désigner Madame Marie de SELLIERS en qualité de Conservatrice du Musée communal de Comblain-au-Pont.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre

